

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Onzième session

Paris, 23-26 juin 1987

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapport et propositions pour les activités promotionnelles

A. RAPPORT SUR LES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

I. Mise en oeuvre du plan pour les activités promotionnelles

Lors de sa dixième session, le Comité du patrimoine mondial a pris note du plan pour les activités promotionnelles qui indiquait comment les Etats parties eux-mêmes pourraient promouvoir la Convention et précisait les méthodes de collaboration entre les Etats parties et le Secrétariat ; ce plan mettait l'accent sur la nécessité de décentraliser les activités promotionnelles en créant des associations nationales conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention, et en faisant davantage appel aux commissions nationales pour l'Unesco. Le Comité a recommandé que l'étude soit adressée à ces commissions et que chaque Etat partie désigne un coordonnateur pour les activités intéressant la promotion du patrimoine mondial. Le Comité a également recommandé qu'un questionnaire soit élaboré et diffusé, pour réunir des informations sur les activités présentes et futures de promotion de la Convention.

Conformément à ces recommandations, le Secrétariat a adressé l'étude présentant le plan de promotion aux commissions nationales pour l'Unesco et aux délégations permanentes des Etats parties à la Convention en les priant de la diffuser aux instances compétentes de leur pays.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan de promotion, le Secrétariat a préparé un projet de questionnaire (voir section B) demandant aux Etats parties de fournir des informations sur leurs activités nationales de promotion et de désigner la personne ou l'organisme chargés des questions de promotion du patrimoine mondial. Sur la base des réponses au questionnaire, le Secrétariat

- établira la liste des correspondants pour les questions de promotion sur la base des organismes nationaux ;
- préparera du matériel d'information et de documentation sur les activités entreprises ou envisagés afin d'établir une documentation complète sur les questions de promotion du patrimoine mondial.

Le Secrétariat présentera un rapport sur les réponses reçues des Etats parties au Comité ou à son Bureau lors de sa prochaine session.

2. Réalisation de matériel d'information produit par le Secrétariat ou avec son aide

2.1 Le dépliant-affiche

La nouvelle version, mise à jour à décembre 1986, est parue en anglais, arabe, espagnol et français. Il est très encourageant de constater que le Secrétariat reçoit de plus en plus de demandes concernant ce dépliant; plusieurs Etats parties en ont commandé des quantités importantes. Une version chinoise va être imprimée en Chine en 10.000 exemplaires.

Ce dépliant a également été réalisé en portugais par la Commission nationale pour l'Unesco et diffusé pour les cérémonies du quarantième anniversaire de l'Unesco au Portugal au 1986.

2.2 Guide du patrimoine mondial

La version actualisée de ce guide en espagnol vient de paraître; elle comprend les descriptions de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à décembre 1986. On rappellera que l'Unesco en détient les droits d'auteurs et les droits des photographies et peut donc le faire publier dans d'autres versions linguistiques. L'aide des structures nationales chargées de la promotion sera la bienvenue pour identifier des maisons d'édition susceptibles d'être intéressées.

2.3 Volumes illustrés sur le patrimoine mondial

Cette série est, rappelons le, éditée par la maison Plaza y Janes sous contrat de l'INCAFO (Instituto de la Caza Fotográfica y Ciencias de la Naturaleza) Madrid, Espagne. Elle comprendra dix volumes, tirés à 2000 exemplaires, pour la version espagnole, et vendus par souscription. Cette collection est publiée sans aucun appui du Fonds du patrimoine mondial, qui reçoit cependant 15% des royalties versées à l'INCAFO. Six volumes sont déjà parus.

2.4 Livre de la "National Geographic Society"

Comme il a été indiqué précédemment, la "National Geographic Society" va publier vers la fin 1987, un livre intitulé "Our World's Heritage". Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial y seront nettement distingués des autres sites choisis par l'équipe rédactionnelle. Ce livre fera mieux connaître la Convention à près de 10 millions de lecteurs à travers le monde et il présentera des informations sur la Convention elle-même, y compris des éléments permettant aux lecteurs d'envoyer des contributions individuelles au Fonds du patrimoine mondial. La direction de la société est également prête à mettre à la disposition du Secrétariat ses propres photographies utilisées dans ce livre pour toute activité de promotion non commerciale menée par l'Unesco.

Les textes concernant les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont revus par l'ICOMOS, l'UICN et le Secrétariat; la maquette de cette publication a récemment été soumise au Secrétariat.

2.5 Expositions sur le patrimoine mondial

L'exposition réalisée par l'INCAFO avec l'aide du Ministère espagnol des biens culturels, comporte, pour chacun des 186 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à la date de décembre 1984, une photographie accompagnée d'une légende trilingue (anglais, français, espagnol) résumant les principales caractéristiques du bien. Ces textes ont été préparés par l'UICN et l'ICOMOS, en coopération avec le Secrétariat.

Cette exposition existe actuellement en trois exemplaires, l'un exploité en Espagne, l'autre acquis par Parks Canada et le troisième dont dispose le Secrétariat et qui est à la disposition des Etats parties.

L'exemplaire géré par l'Unesco a été déjà prêté à différents Etats parties, le dernier en date étant le Portugal, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Unesco en 1986.

Une seconde exposition, plus restreinte, a été produite par le Secrétariat : elle comporte quarante-cinq panneaux de photographies, quinze de biens naturels et trente de biens culturels, accompagnées des mêmes légendes trilingues et cinq panneaux introductifs présentant une explication générale sur la Convention et des cartes de situation. Cette exposition peut également être prêtée aux Etats parties.

2.6 Agenda pour 1988

Compte-tenu des résultats de 1987, l'Office des presses de l'Unesco estime prématuré de produire l'agenda pour 1988 sur une vaste échelle. Sept mille exemplaires seront toutefois réalisés et diffusés par le propre circuit de l'Office des presses de l'Unesco : le Secrétariat quant à lui veillera à ce que cette nouvelle version reflète davantage l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial et s'assurera que les textes sont conformes à ceux, rédigés par l'ICOMOS et l'UICN, qui ont déjà été utilisés pour le guide du patrimoine mondial et l'exposition.

2.7 Films sur le patrimoine mondial

La série prévue en plusieurs langues par la compagnie Transtel, de la République fédérale d'Allemagne (qui diffuse dans 129 pays) en coproduction avec l'Office d'information du public de l'Unesco est en cours de réalisation : elle comportera une séquence introductive d'une demi-heure sur la Convention et quatorze films de 15 minutes chacun sur des biens culturels et naturels du patrimoine mondial. Cette co-production a reçu un appui du Fonds du patrimoine mondial et le Secrétariat recevra en contrepartie une courte présentation générale de la Convention, une bande vidéo basée sur la séquence introductive de la série de Transtel ; cette bande video-film existera en plusieurs langues et pourra être dupliquée et adressée aux Etats parties qui en feront la demande.

2.8 Certificat du patrimoine mondial

Conformément au souhait du Comité à sa dixième session, le Secrétariat a fait réaliser une maquette pour un certificat qu'il est proposé de remettre aux responsables des sites du Patrimoine mondial (voir Section B).

B. PROPOSITIONS POUR LES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

1. Considérations générales

Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial pour les activités de promotion en rapport avec des sites ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. On rappellera qu'aux termes du paragraphe 88 des "Orientations", le Comité du patrimoine mondial a décidé de soutenir la tenue de réunions régionales à des fins de promotion et pour stimuler l'intérêt de pays d'une région donnée pour la convention. Cependant aucune indication n'est fournie à propos des initiatives nationales pour des biens du patrimoine mondial individuels.

Il est donc demandé au Bureau d'examiner les questions suivantes afin de guider le Secrétariat dans ses réponses à des demandes spécifiques relatives à des activités promotionnelles, voir pour préparer une éventuelle section des "Orientations" à ce sujet.

a) Quelle serait la nature de l'assistance (financière et/ou intellectuelle) qui pourrait être apportée aux Etats parties en matière de promotion ? Pour le Secrétariat, il s'agit essentiellement de l'assistance à la mise en place des structures nationales et de l'aide pour réaliser du matériel d'information générale sur la Convention du patrimoine mondial. Seules des contributions minimales du Fonds du patrimoine mondial y seraient consacrées.

b) Quelle serait le montant maximum de l'aide financière pour des demandes relatives à la mise en oeuvre du plan de promotion ? On rappellera que la somme totale consacrée pour 1987 aux activités de promotion s'élève à 142.000\$US, dont environ la moitié est réservée à la production de matériel de promotion destiné à être mis à la disposition des Etats parties. En fonction de cela, il semblerait que le montant maximum par demande ne devrait pas s'élever à plus de 5.000 US\$.

c) Au delà de ce montant, faut-il considérer qu'il s'agit d'une forme de coopération technique, et modifier en conséquence les "Orientations" ?

d) Si oui, quels critères permettront de s'assurer que l'activité de promotion sera destinée directement à faire connaître la Convention du patrimoine mondial?

2. Demandes d'assistance spécifiques pour des activités promotionnelles

Depuis la réunion de la dixième session du Comité, le Secrétariat a reçu trois demandes émanant de la République populaire de Chine portant exclusivement sur des activités de promotion. Il s'agit respectivement de :

- projet publicitaire dans la réserve naturelle de Tangjiahe (proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial) ;
 - . achat de matériel audiovisuel et impression de brochures 50.000\$US
- réalisation d'un film sur le panda géant (l'habitat du panda géant fait l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial) ;
 - . participation demandée au Fonds du patrimoine mondial 20.000\$US
- réalisation d'un film sur la protection du patrimoine culturel et naturel en Chine et ailleurs
 - . participation demandée au Fonds du patrimoine mondial pour couvrir les frais de voyages et de prises de vue en France et aux Etats Unis 40.000US\$

Il est demandé au Bureau de considérer ces demandes, à la lumière de ses recommandations sur les considérations ci-dessus, et de faire une recommandation appropriée au Comité.

3. Questionnaire sur les activités de promotion

Comme il a été indiqué dans la Section A.1 ci-dessus, le Secrétariat a proposé un projet de questionnaire relatif aux activités de promotion qui est joint en annexe. Il est demandé au Bureau de faire des commentaires sur ce projet de questionnaire, afin que le Secrétariat puisse le mettre au point et le distribuer aux Etats parties.

4. Certificats d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

La maquette de certificat sera soumise au Bureau pour commentaire avant d'être mise au point et distribuée.

QUESTIONNAIRE

(à retourner, si possible avant
le 1er septembre 1987 au
Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial
Division des Sciences écologiques
7, place de Fontenoy
75700 Paris (France)

- PAYS:

- STRUCTURES NATIONALES

- 1) Existe-t-il, dans votre pays, une ou plusieurs associations ou fondations, conformément à l'article 17, qui stipule "les Etats parties à la présente Convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention."

(oui/non)

Si **oui**,

- a) Prière d'indiquer ci-dessous les nom, adresse et statut juridique de la-dite (les-dites) association(s) ou fondation(s)

- b) Cette(es) association(s) ou fondation(s) est-elle (sont-elles) habilitée(s) à collecter des fonds en faveur du Fonds du Patrimoine mondial, conformément à l'article 15 §3 de la Convention?

(oui/non)

- c) Cette (ces) association(s) ou fondation(s) mène(nt) elle(s) des activités de promotion de la Convention du Patrimoine mondial?

(oui/non)

- d) S'il n'existe pas, dans votre pays, d'associations conformément à l'article 17 de la Convention, leur création est-elle envisagée?

(oui/non)

. si **oui**, souhaitez vous recevoir une assistance du Secrétariat pour procéder à cette création?

. si **oui**, sous quelle forme? _____

2) En dehors de(s) l'association(s) mentionnée(s) ci-dessus, existe-t-il dans votre pays une structure ou une personne déjà chargée de coordonner les activités de promotion de la Convention? (oui/non)

. Si **oui**, prière d'indiquer ses nom, adresse, telex, téléphone _____

. Si **non**, pourriez-vous, conformément aux recommandations du Comité du Patrimoine mondial à sa dixième session, désigner un coordonnateur (institution ou individu) qui servira de correspondant au Secrétariat pour la mise en oeuvre des activités promotionnelles de la Convention:

Nom:
Adresse:
Téléphone:
Télex:
Statut ou fonction:

- **ACTIVITES PROMOTIONNELLES**

De nombreuses activités de promotion de la Convention sont dorénavant et déjà menées dans un certain nombre d'Etats parties, qu'ils aient ou non visé des associations conformément à l'article 17. Ces activités peuvent concerner la Convention de manière générale, ou bien être plus directement liées à la promotion des sites nationaux inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

1) Parmi les activités énumérées ci-dessous quelles sont celles qui, à votre connaissance, ont déjà été menées dans votre pays. (Si certaines de ces activités ont été entreprises par les associations prévues à l'article 17 de la Convention, prière de le préciser.)

() Diffusion de documentation générale sur la Convention du Patrimoine mondial

() Réalisation de matériel pédagogique sur la Convention

() Expositions sur la Convention du Patrimoine mondial

() Réalisation de brochures ou de livres

() Réalisation de films

() Pose de plaques commémoratives

() Edition de timbres poste

() Jumelage avec des biens du patrimoine mondial situés sur le territoire d'autres Etats parties

() Médias : articles de presse, émissions de radio ou de télévision, etc.

() Autres: Prière de préciser _____

Pouvez-vous, dans la mesure du possible, fournir des précisions pour chacune de ces activités et joindre tout matériel documentaire disponible

2) Le Comité du Patrimoine mondial a recommandé que soient développées les activités de promotion par les pays eux-mêmes : la liste ci-dessous a donc également pour objet de fournir aux Etats parties des suggestions sur les activités qu'ils pourraient mettre en oeuvre.

a) Pouvez-vous énumérer ci-dessous les activités qu'il vous paraît possible de développer dans votre pays (en indiquant lorsque c'est le cas, si elles sont déjà envisagées: _____

b) Souhaitez-vous, pour la mise en oeuvre de ces activités, recevoir une assistance du Secrétariat?

(oui/non)

- . Si oui, sous quelle forme _____

- . Pour quel type d'activité? _____

